

Mairie de Lafrançaise

(Tarn et Garonne)

Délibération n° 20*Objet :*
Création emplois
*Contractuels**Date de convocation :*

25 juin 2020

Date d'affichage :

25 juin 2020

Nombre de Conseillers
en exercice :

23

Nombre de présents :
18*Nombre de votants :*
20**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAFRANCAISE
(TARN ET GARONNE)**L'an deux mille vingt
Le 2 juillet à 19 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Flavie TAVERA, Pierrick THOMAS, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Pouvoirs :

Mme Pauline SEILHAN a donné procuration à Jean-Pierre ANGLAS

Mme Marie-Laurence PUJOL a donné procuration à Mme Véronique PATERNE

Absents : Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA

Secrétaire de Séance : M. Joseph BOU-ZEID

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité et afin de répondre à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité au service des écoles, il conviendrait de créer deux emplois non permanent à temps complet.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget les emplois suivants :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 24 août 2020 au 31 décembre 2020	1	Adjoint Technique	Agent Polyvalent aux écoles	35 heures
Du 1 ^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020	1	Agent spécialisé des écoles maternelle PP 2 Classe	ATSM	35 heures

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;
- CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats et les éventuels avenants ;
- DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

- A D O P T É E -



Le Maire,

Thierry DELBREIL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.